



**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DU PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre, le 3 avril 2017 à 19 h 35.

Sont présents :

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier	Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard	Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin	Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Sous la présidence de la mairesse, Madame Carmelle Carrier et de Madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

**RÉSOLUTION : NUMÉRO 122993-04-2017**

**MODIFICATION : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté par le service des loisirs, la politique de remboursement suivante :

- ◆ Abandon avant la date de début de l'activité : remboursement total du paiement soustrait d'un montant minimal de 10 \$ ou de 10 % en frais d'administration le plus élevé des deux;
- ◆ Abandon après la première semaine d'activité : remboursement du paiement soustrait d'un montant minimal de 10 \$ ou 25 % pour les frais d'administration le plus élevé des deux ;
- ◆ Abandon après la deuxième semaine d'activité : aucun remboursement ;
- ◆ Abandon pour des raisons médicales (maladie ou blessure nécessitant un arrêt complet de la participation aux activités, sur présentation d'un billet de médecin) ou pour un déménagement (changement de municipalité) ;

Le coût d'inscription sera remboursé au prorata des semaines réalisées et restantes, soustrait d'un montant minimal de 10 \$ ou de 25 % en frais d'administration le plus élevé des deux.

Après la fin de l'activité, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Dans le cas de renvoi par l'organisation d'un enfant participant au camp de jour, un remboursement au prorata des semaines réalisées et restantes sera accordé, soustrait d'un montant minimal de 25 % pour les frais d'administration.

Des frais de 10 \$ seront exigés pour les chèques émis sans provisions suffisantes.



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BENOÎT-LABRE

La municipalité de Saint-Benoît-Labre se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de bris pouvant survenir dans le cadre des activités.

Extrait certifié conforme  
Ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2017  
À Saint-Benoît-Labre

Édith Quirion  
Directrice générale/sec.-trés.